COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.5.2018
SWD(2018) 182 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

établissant un système de guichet unique maritime européen et abrogeant la directive 2010/65/UE

{COM(2018) 278 final} - {SEC(2018) 230 final} - {SWD(2018) 181 final}

Résumé de l'analyse d'impact

Analyse d'impact relative à une proposition établissant un système de guichet unique maritime européen

A. Nécessité d'une action

Pourquoi? Quel est le problème à résoudre?

Le système de déclaration actuel des navires est particulièrement inefficace en raison de l'absence d'harmonisation, de l'existence de plusieurs points d'entrée où ces déclarations sont demandées et du faible niveau de partage des données soumises — (les opérateurs maritimes sont souvent invités à communiquer les mêmes données à plusieurs autorités). Ces aspects cumulés rendent les tâches de déclaration très lourdes pour les opérateurs de transport maritime. Avec **environ 4,6 millions d'heures de travail consacrées chaque année aux tâches de déclaration dans l'Union européenne**, le potentiel de réduction de la charge administrative est important.

Quels sont les objectifs de cette initiative?

La proposition vise à créer un système de déclaration véritablement harmonisé, simplifié et global. Celui-ci devrait renforcer le marché unique, accroître la compétitivité du transport maritime, et contribuer à la chaîne numérique du transport multimodal.

Quelle est la valeur ajoutée d'une action au niveau de l'UE?

La création d'un système de déclaration harmonisé nécessite une action juridique au niveau de l'Union. Les politiques élaborées et mises en œuvre aux niveaux international ou national sont peu susceptibles de favoriser une harmonisation dans ce domaine.

B. Les solutions

Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?

Les options envisagées sont:
A) Des spécifications techniques contraignantes pour parvenir à des portails de déclaration harmonisés (points d'entrée) des guichets uniques nationaux (GUN) avec un champ d'application concernant les déclarations soit global (option A1) soit limité (option A2);
B) Une solution informatique commune pour un composant en amont du portail de déclaration dans tous les GUN avec un champ d'application global (option B1) ou limité (option B2);
C) Un portail de déclaration prenant la forme d'un guichet unique maritime central, établi au niveau de l'Union, avec un champ d'application global (option C1) ou limité (option C2);
Sur la base de l'acceptation des parties prenantes, de l'efficacité, du rapport coût-efficacité, des risques et de la cohérence, **la proposition privilégiée est l'option B1.**

Qui soutient quelle option?

L'initiative est fortement soutenue par les principaux groupes de parties prenantes. Les compagnies maritimes et les agents de navire donnent généralement leur préférence à un champ d'application global et une solution centralisée pour garantir l'harmonisation. Les États membres sont majoritairement favorables à un champ d'application global et une solution décentralisée (harmonisation en amont des GUN).

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Le principal avantage est la réduction significative de la charge administrative pesant sur les opérateurs de transport maritime: une économie de **22 à 25 millions d'heures de travail** sur la période 2020-2030, soit une **valeur de 625 à 720 millions d'EUR**. La réduction de cette charge et une efficacité accrue augmenteront la compétitivité du transport maritime, avec une incidence positive sur l'emploi, la croissance et la réduction des émissions de CO_2. Une meilleure utilisation des données dans les ports contribuerait en outre à des gains d'efficacité (multimodal); une satisfaction professionnelle accrue et un renforcement de l'attractivité de la profession; une amélioration de la sécurité et de la sûreté.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Les principaux coûts sont ceux liés au développement et à l'adaptation du logiciel, ainsi que les coûts de fonctionnement annuels, notamment des mises à jour logicielles régulières. Le coût total estimé pour la

période 2020-2030 s'élève à **29,4 millions d'EUR** (États membres + Commission).
Quelle sera l'incidence sur les entreprises, les PME et les microentreprises?
La libération de ressources en personnel induite par la réduction de la charge administrative et la simplification des déclarations apporte une valeur ajoutée aux PME en particulier.
Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?
Le coût moyen estimé par État membre est de 1,15 million d'EUR pour la période 2020-2030. Ce montant inclut les investissements ponctuels et les coûts annuels.
Y aura-t-il d'autres incidences notables?
Non
D. Suivi
Quand la législation sera-t-elle réexaminée?
Une évaluation des incidences devrait être engagée cinq ans après sa mise en œuvre. Des mises à jour régulières auront lieu en adéquation avec les évolutions juridiques et techniques.